

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date 17 septembre 2026, s'est réuni le 24 septembre 2026, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN (départ 19h20)
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELLEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Maryse BURBAN
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVÉ - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGUE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI - BENABDALLAH - Roland LUC - Isabelle GOURTAY - Fabrice AMEDEO - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE HEZO	: Philippe GAIN a donné pouvoir à Sandrine CADORET
SURZUR	: Eric MAHE a donné pouvoir à Michèle LE CLERC
THEIX-NOYALO	: Siegfried MENAHEZE a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
THEIX-NOYALO	: Michel BERTHE a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Julien BONAMY a donné pouvoir à Roland LUC
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE (jusqu'à son arrivée)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

Mise en ligne le 30/09/2026

ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL50-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP

: Christine ROYER

SAINT-AVE

: Tugdual GOALLO

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the top and a horizontal stroke crossing it, followed by a large, stylized loop.

-50-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

SOLIDARITES, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE

CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (CESF)

NOUVELLES ADHESIONS

Monsieur Pascal LE BOUEDEC présente le rapport suivant :

Depuis 2020, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération propose la mise à disposition aux communes/CCAS d'un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité. En 2026, celle-ci intervient pour les CCAS de Saint-Nolff, Arzon, Le Bono, Locqueltas, Elven, Plaudren, Meucon et les communes de Surzur, Saint Armel, Monterblanc et Sulniac.

A la suite de la consultation menée en fin d'année 2025, le CCAS de Le Bono a souhaité augmenter le nombre de permanences effectuées par la CESF et la commune de Colpo a manifesté sa volonté d'adhérer au dispositif. Ces adhésions nouvelles intégreront le conventionnement existant à compter du 1^{er} octobre 2026, le conventionnement initial portant sur les trois années 2025/2027.

La convention d'engagement réciproque pour chacune de ces collectivités est présentée en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 17 septembre 2026,

Il vous est proposé :

- *de valider l'augmentation du nombre de permanence pour le CCAS de LE BONO et de valider l'adhésion de la commune de COLPO au dispositif CESF ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'engagement réciproques avec ces deux collectivités, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX





ANNEXE

**CONVENTION D'ENGAGEMENT
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune ou le CCAS, représenté par le maire ou président en exercice,

Ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention « commune/CCAS »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « GMVa ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

Vu l'avenant n°1 validé par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COLPO du...

Vu la décision du CCAS de LE BONO du

PREAMBULE

L'activité de la conseillère en économie sociale et familiale (CESF) au sein du CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions visent à soutenir des personnes ou des familles : la CESF les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. La CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par GMVa d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à la commune/CCAS. GMVa refacture à la commune/CCAS le coût réel de cette mise à disposition, conformément aux montants financiers précisées dans un article 5.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois. Elle prend effet au 1er octobre 2026 et se terminera le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION

GMVa met à disposition d'un emploi de CESF à temps partiel pour effectuer une mission de *conseil et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne*.

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS, ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, la commune/CCAS s'engage sur l'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois. L'augmentation du temps de mise à disposition pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La participation financière due par les communes / CCAS au titre de la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale est calculée selon les modalités définies dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

La participation est déterminée sur la base du coût total du service divisé par le nombre total de permanence par mois effectué par la CESF et multiplié par le nombre de permanence réalisé pour chacune des communes.

Les modalités de calcul et les montants correspondants sont détaillés dans l'annexe financière, qui fait partie intégrante de la présente convention.

La commune/CCAS a établi son besoin à X demi-journée par mois.

ARTICLE 6 : REVISION ANNUELLE DU MONTANT DE LA PRESTATION

Chaque année, au mois de novembre, le montant de la prestation sera recalculé en tenant compte de la variation des coûts de fonctionnement et du nombre de communes adhérentes au dispositif.

ARTICLE 7 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette émis annuellement par GMVa.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Le présent dispositif impliquant financièrement plusieurs collectivités locales, il ne pourra être mis fin à la présente convention qu'à l'issue de son terme le 31 décembre 2027 ou bien deux mois avant le terme de l'année en cours par lettre simple.

Article 9 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à

Le

2026

En double exemplaire,

Pour la Commune/CCAS,

Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président,

David ROBO

ANNEXE FINANCIERE

Modalités de calcul et montants applicables - année 2026

1. Coût total du service

Coût salarial annuel (0,70 ETP)	36 761€
Location véhicule	1 877€
Carburant	360€
Informatique et téléphonie	500€
Frais de structure 2% du coût annuel salarial (RH et compta)	735€
TOTAL	40 233€

2. Détermination du coût pour 2026

COMMUNES	NOMBRE DE PERMANENCE MENSUELLE	COUT ANNUEL
SAINT NOLFF	2	6437,28
MEUCON	1	3218,64
LOCQUeltas	1	3218,64
MONTERBLANC	1	3218,64
SURZUR	1	3218,64
SULNIAC	1	3218,64
LE BONO	1	3218,64
LE BONO	0,25	804,66
PLAUDREN	1	3218,64
SAINT ARMEL	1	3218,64
ARZON	1	3218,64
ELVEN	1	3218,64
COLPO	0,25	804,66
TOTAL	12,5	40 233€

Le coût annuel s'obtient par la division du coût du service (40 233€) par le nombre total de permanence par mois (12.5) effectué par la CESF et multiplié par le nombre de permanence réalisé pour chacune des communes (1 ou 2).

Les 0.25 ne seront valables que pour l'année 2026 ; ils correspondent à des demandes supplémentaires en cours d'année.